



Action sociale au CEREMA

Lettre ouverte à la direction

Monsieur le Directeur Général du CEREMA

Le protocole d'accord prévoit la continuité du bénéfice et de l'organisation de l'action sociale au sein du CEREMA.

Le CEREMA existe maintenant depuis plus d'un an et ce sujet n'a toujours pas fait l'objet d'une réflexion, donc encore moins d'une mise en œuvre.

Pour la CGT, l'action sociale a un caractère universel et compte tenu de la position des agents du CEREMA, elle ne peut se démarquer substantiellement de celle du ministère. Effectivement, il ne serait pas concevable qu'en fonction de leur mobilité, des agents ne puissent pas bénéficier au minimum des mêmes droits que ceux du ministère. Par ailleurs, nous rappelons que l'action sociale bénéficie à l'ensemble des agents et de leurs ayant droit, mais aussi aux retraités.

L'action sociale doit permettre d'atténuer les difficultés rencontrées par ses bénéficiaires (subventions et prêt financiers, aides à l'installation, ...), mais aussi de porter les prises en charge des situations sociales et familiales (par exemple pour les enfants, les aides au maintien à domicile des retraités, ...) et enfin de contribuer à l'émancipation de chacun (actions culturelles locales, ...).

Afin que l'action sociale se structure au sein du CEREMA, nous vous livrons ci-après les grandes lignes de notre vision de celle-ci, en vous demandant officiellement une réunion supplémentaire du Comité Technique spécifiquement consacrée à ce sujet.

Cordialement,

Pour le syndicat CGT et au nom de nos représentants investis dans l'action sociale,

Philippe Garcia



L'Action Sociale au CEREMA revendiquée par notre organisation

Organisation de l'action sociale

L'action sociale bénéficiant aux agents, retraités et ayant droit, elle doit demeurer à proximité de ces bénéficiaires. Ainsi, nous revendiquons une structure opérationnelle de proximité, tels les CLAS au sein du ministère.

Par ailleurs, la coordination de cette action sociale ne relevant plus de CCAS du ministère, nous souhaitons par symétrie l'instauration d'une entité nationale, afin d'assurer la cohérence et l'égalité de traitement des bénéficiaires. Cette structure devra aussi s'attacher à définir les grandes orientations en matière d'action sociale et objectiver ce sujet au travers de bilans. En lien avec le sujet ci-dessous, elle devra aussi assurer la répartition des moyens consacrés à l'action sociale. Les textes régissant l'action sociale au ministère récemment mis à jour doivent servir de base pour le déploiement de l'action sociale au CEREMA,

Financement de l'action sociale :

Le budget « action sociale » doit comporter 2 grandes lignes :

1) Le budget Crédit d'initiative locale qui permet au CLAS de mener des manifestations culturelles et conviviales, des actions diverses d'informations sociales, des forums sur la santé, etc. .

2) Le budget hors Crédit d'initiative locale doit comprendre l'ensemble des prestations ministérielles et interministérielles telle que :

- Les crédits de restauration collectives: investissement et fonctionnement pour les restaurants administratifs, les subventions repas aux agents.
- Les subventions vacances
- Les crédits « arbre de Noël »
- Aides et prestations diverses aux agents

En 2013, le premier budget 2014 imposé par le ministère prévoyait un financement de 0,95 millions d'euros pour une masse salariale de l'ordre de 200 millions d'euros.

La CGT, qui revendique un financement à hauteur de 3 % de la masse salariale, ne peut se satisfaire de ce niveau particulièrement faible.

Par ailleurs, nous exigeons que ce poste budgétaire soit explicitement porté à la connaissance du Conseil d'Administration qui vote le budget et les budgets rectificatifs.

Enfin, en lien avec notre demande de mise en place d'une instance nationale, nous demandons que celle-ci se voit attribuer une fonction d'arbitrage entre les directions en fonction des besoins et des demandes, et ainsi qu'elle recense et expertise annuellement l'utilisation des moyens attribués, notamment au travers d'un bilan.

Fonctionnement et moyens de l'action sociale

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement de l'action sociale, le CEREMA doit octroyer des moyens matériels et des décharges de temps d'activités aux agents qui s'investissent dans ce domaine. Au ministère le président du CLAS dispose d'une dispense d'activité de 50 % Minimum.

- Accès aux véhicules de service et prise en charge des frais de déplacement
- Mise à disposition d'un bureau dédié à l'action sociale équipé en mobilier, des moyens de communication et informatiques ;

Il convient aussi de définir le rôle des présidents et secrétaires des structures locales et de la structure nationale.

Sujets Thématiques :

1/ Restauration collective

Chaque agent doit pouvoir disposer d'un lieu de restauration : Restaurant, cantine ou coin repas aménagé. Le reste à charge de l'agent ne doit pas excéder la valeur d'un point d'indice.

2/ CGCV

Nous souhaitons que la relation avec le CGCV soit pérennisé et que les enfants bénéficiaires puissent continuer à partir aux tarifs appliqués actuellement.

Nous demandons également que le CEREMA participe activement à l'organisation du CGCV, par exemple tant par la participation à son Conseil d'Administration, que par la prise en charge des accompagnateurs lors des déplacements.

Il nous paraît nécessaire que cette relation soit contractualisée au travers d'une convention.

3/ Crédits d'Initiatives Locales

Ces crédits doivent être dédiés pour organiser des manifestations culturelles et conviviales, des actions diverses d'informations sociales, de forums sur la santé, etc. .

4/ Aide au logement

Les agents mutés au CEREMA (primo arrivant ou pas) doivent pouvoir bénéficier de l'accès aux logements contingentés de l'administration. Par ailleurs, les dispositifs d'aide au logement, d'accès au logement ... doivent être pris en compte.

5/ Commission aides matérielles

Il y a une importante nécessité à pouvoir aider les agents en grande difficulté financière et matérielle. Localement il faut pouvoir en lien avec l'assistante sociale connaître et rencontrer les agents concernés. Il est aussi important que les commissions soient pérennisées, afin de garantir à la fois une égalité de traitement et un accompagnement social porté par les représentants du personnel.

6/ Action sociale ministérielle et interministérielle

Globalement, l'action sociale s'organisant en proximité des agents, il est nécessaire de conserver un lien avec les structures ministérielles et interministérielles. Les agents du CEREMA doivent pouvoir bénéficier des actions et prestations organisées dans ce cadre.

7/ Retraités et retraités des services fusionnés au sein du CEREMA

Aujourd'hui ces agents n'ont aucune information sur leurs droits. Conserver un lien avec leur ancien service est la seule solution pour obtenir les informations sur leurs droits aux prestations ministérielles et interministérielles.

Un fichier des retraités des ex services (CETE , CETMEF ...) et du CEREMA doit être constitué.

En lien avec le CHSCT le suivi médical des retraités doit être poursuivi notamment pour les agents qui ont exercé des métiers à risques en présence de produits nocifs pour leur santé.

8/ Assurance des activités

le CEREMA doit souscrire une assurance pour la couverture des risques liés à la participation des agents actifs et retraités aux actions collectives organisées par l'instance sociale du CEREMA.

9/ Bilan de l'action sociale

Chaque année un bilan doit pouvoir être fait tant localement que nationalement sur les budgets, les moyens matériels et la situation des agents ayant en charge l'action sociale.

10/ Communication

La communication initiée par les CLAS, ainsi que les informations sociales, doivent pouvoir être relayée. Le recours aux cellules communication doit être mis en place, ainsi que l'usage des vecteurs dématérialisés (page intranet, messagerie) et l'accès aux moyens de reprographie des documents garantis.